



**Règlement de
gestion des fonds
d'investissement
internes**

**Convention de
pension pour
travailleur
indépendant (CPTI)**

DVV LIFE PROFESSIONAL CONTROL

Le présent règlement de gestion est seulement d'application pour le volet Branche 23 du contrat.

INTRODUCTION

La Compagnie : Belins S.A.

L'agence : DVV Assurances

Le preneur d'assurance : la personne mentionnée en conditions particulières qui conclut le contrat avec la compagnie

L'assuré : le preneur du contrat

Le ou les bénéficiaire(s) : le ou les personnes en faveur desquelles sont stipulées les prestations assurées,

Le gestionnaire des fonds d'investissement internes : Belins S.A.

OPC : organisme de placement collectif. Le terme désigne à la fois un fonds commun de placement et une sicav.

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU VOLET BRANCHE 23

Le volet branche 23 du contrat d'assurance DVV Life Professional Control est une opération d'assurance ayant une durée déterminée appartenant à la branche 23 et liée à des fonds d'investissement internes, établis à la date de création mentionnée ci-dessous. Les fonds d'investissement internes sont gérés par la Compagnie et investissent directement en OPC sans rendement garanti. Ils sont gérés par la Compagnie dans l'intérêt exclusif du preneur d'assurance et du ou des bénéficiaire(s). Le risque financier de la transaction est supporté par le preneur d'assurances et le (les) bénéficiaire(s).

Les moins-values ou plus-values éventuelles d'un fonds d'investissement interne sont réinvesties dans le fonds d'investissement interne concerné et sont reprises dans la valeur d'inventaire nette. Toutes les moins-values et plus-values des fonds d'investissement internes appartiennent aux fonds d'investissement internes.

II. DESCRIPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DE CHAQUE FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNE

DVV Life Professional Control englobe les fonds d'investissement internes suivants :

Type	Univers	Fonds d'investissement interne	Article SFDR	Date de création
Actions	World	BI Belfius Smart Future	8	19/04/2022
		BI BG Worldwide Resp Global Equity Income Fund P	8	19/04/2022
		BI JH Global Property Equities Fund P	8	19/04/2022
Mixed	World	BI Pictet Multi Asset Opportunities P	8	19/04/2022
		BI ODDO BHF Polaris Moderate LV P	8	19/04/2022
		BI Carmignac Global Active I EUR P	8	19/04/2022
		BI Flossbach v Storch Global Flexible P	8	19/04/2022
		BI R-co DYNAMIC TAP P	8	19/04/2022
		BI M&G (Lux) Sustainable Multi-Asset Growth Fund P	8	19/04/2022
Cashfund	Cash	BI Money Market Euro	8	10/06/2013

Risque de durabilité

Le risque de durabilité fait référence à tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur ou la performance des instruments financiers détenus dans le portefeuille du fonds. Les risques de durabilité peuvent être subdivisés en 3 catégories :

- **Environnemental** : des événements environnementaux peuvent créer des risques matériels pour les entreprises faisant partie du portefeuille du fonds. Ces événements peuvent par exemple

provenir du changement climatique, de la perte de biodiversité, du changement de la chimie des océans, etc.

- **Social** : renvoie aux facteurs de risque liés au capital humain, à la chaîne d'approvisionnement et à la façon dont les entreprises gèrent l'impact qu'elles ont sur la société. Les questions relatives à l'égalité des genres, aux politiques de rémunération, à la santé, à la sécurité et aux risques relatifs aux conditions de travail en général ainsi qu'au respect du droit du travail et des droits humains relèvent de la dimension sociale.
- **Gouvernance** : Ces aspects sont liés aux structures de gestion des entreprises telles que l'indépendance du conseil d'administration, les relations et la rémunération des travailleurs et le respect des obligations fiscales. Les risques liés à la gouvernance résultent souvent d'un défaut de surveillance ou d'incitant au niveau du management d'une entreprise à faire respecter les bonnes pratiques de gouvernance en son sein.

Le risque de durabilité peut être spécifique aux entreprises dont des parts sont détenues en portefeuille, en fonction de leurs activités et leurs pratiques, mais il peut aussi être dû à des facteurs externes.

Si un événement imprévu survient auprès d'une entreprise dans laquelle des parts sont détenues en portefeuille tel qu'une fraude fiscale, ou plus généralement une catastrophe environnementale, cet événement peut avoir un impact négatif sur la performance de l'entreprise. Le fait pour une entreprise d'intégrer les critères ESG dans sa stratégie permet de limiter son degré d'exposition au risque de durabilité.

Informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) :

A chacun des fonds d'investissements internes correspond l'article suivant (cf tableau).

Art. 8 SFDR :

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.

Les principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le fonds d'investissement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants :

- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.
- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à

ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

Les fonds d'investissement internes existants, leurs objectifs et leur politique d'investissement. Des changements peuvent se produire dans la gamme des fonds d'investissement internes disponibles.

Pour connaître l'offre des fonds d'investissement internes disponibles à un moment déterminé, le preneur d'assurance peut s'adresser à son agence ou consulter le site web www.dvv.be

Les fonds d'investissement internes sont exprimés en EUR.

BI Belfius Smart Future P

- **Politique d'investissement :**

Le fonds d'investissement interne investit dans le fonds Belfius Smart Future (ISIN: BE6330351345) Le fonds a pour objectif d'accroître le capital de l'actionnaire par une gestion active du portefeuille. Ce fonds est axé sur les actions d'entreprises proposant des solutions aux défis environnementaux, sociaux et sociétaux actuels et à venir. Le fonds est donc investi dans trois domaines : l'innovation, l'être humain et la planète. Ni la répartition thématique ni la pondération de ces domaines ne sont prédéterminées ; elles sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Le fonds ne vise pas un objectif d'investissement durable au sens du règlement SFDR, mais privilégie des critères environnementaux et/ou sociétaux. En outre, tous les actifs dans lesquels le fonds investit soit ont un objectif d'investissement durable, soit présentent des spécificités environnementales et/ou sociétales. Les actifs peuvent également être porteurs du label « Towards Sustainability » ou avoir fait l'objet d'une acceptation formelle quant au respect des normes de ce label. La méthode de sélection utilisée pour les fonds sous-jacents comporte plusieurs étapes et commence par une sélection thématique. Par exemple, chaque actif est analysé pour en vérifier la conformité par rapport aux exclusions légales et aux activités controversées. Chaque actif est également sélectionné sur la base des normes internationales relatives aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. La liste des fonds éligibles est le résultat d'une analyse des politiques d'exclusion des fonds et d'un passage au crible des actifs, le but étant de déterminer si ces investissements sont conformes à notre politique d'exclusion. Une fois que les fonds sont sélectionnés et investis par le fonds de fonds, un suivi régulier est effectué pour s'assurer que tous les actifs de ces fonds satisfont aux critères de maintien dans le portefeuille. Le fonds peut investir dans des fonds d'investissement de différents gestionnaires, l'accent étant mis principalement sur des fonds d'actions. Les actions faisant partie du fonds d'investissement peuvent être émises par des entreprises de tous secteurs et de tous pays et peuvent être cotées dans toutes les devises, y compris les devises des marchés émergents.

- **Gestionnaire du fonds sous-jacent :**

Belfius Investment Partners (Rogierplein 11, 1210 Brussels, Belgium)

- **Frais de gestion du fonds d'investissement interne**

- 1,15% par an

- **Indicateur synthétique de risque et de performance (SRRI):**

- 6 (échelle de 1 à 7)

BI Baillie Gifford Worldwide Resp Global Equity Income Fund P

- **Politique d'investissement :**

Le fonds d'investissement interne investit dans le fonds Baillie Gifford Worldwide Responsible Global Equity Income fund (ISIN: IE00BNTJ9L23).

Le fonds vise à générer des revenus supérieurs à ceux des titres internationaux et à réaliser à la fois des bénéfices et un accroissement de capital à long terme. Il s'agit majoritairement d'investissements dans des actions d'entreprises du monde entier, lesquelles satisfont aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance pertinents, à l'exclusion des entreprises actives dans certains secteurs et de celles qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les entreprises.

Le fonds investit au moins 90 % dans des actions d'entreprises du monde entier qui témoignent d'une gestion et d'un comportement responsables.

Initialement, ce seront les gestionnaires qui procéderont à la sélection des investissements dans le fonds, sur la base de leur propre analyse. Par ailleurs, les gestionnaires s'appuieront sur leur propre analyse et sur des sources de données externes pour évaluer si les entreprises sont gérées et se comportent de manière responsable. Ils procéderont à cette évaluation en s'aidant de normes qui tiennent compte des droits de l'homme, des droits du travail, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption, et en adoptant une approche d'exclusion. Le fonds est géré activement, et aucun indice n'est utilisé pour déterminer ou limiter la composition du portefeuille du fonds. La performance et le rendement du fonds (nets de frais) sont mesurés par rapport à l'indice MSCI ACWI. Le fonds a pour ambition de surperformer l'indice.

- **Gestionnaire du fonds sous-jacent :**

Baillie Gifford & Co Ltd. (4/5 School House Lane East, Dublin 2, D02 N279, Ireland)

- **Frais de gestion du fonds d'investissement interne**

- 1,70% par an

- **Indicateur synthétique de risque et de performance (SRRI):**

- 6 (échelle de 1 à 7)

BI Janus Henderson Global Property Equities Fund P

- **Politique d'investissement :**

Le fonds d'investissement interne investit dans le fonds JH Global Property Equities Fund (ISIN: LU2394801877). Le fonds vise à fournir une croissance du capital sur le long terme.

L'objectif de performance est de surperformer par rapport à l'indice FTSE EPRA Nareit Developed Index d'au moins 2% par an, avant déduction des charges, sur une période quelconque de cinq ans. Le fonds investit au moins 80% de ses actifs dans un portefeuille concentré d'actions (titres de participation) et de titres assimilés de fonds d'investissement immobiliers (FPI) et de sociétés, qui investissent dans l'immobilier dans n'importe quel pays. Les revenus des titres découleront en majeure partie de la détention, du développement et de la gestion de biens immobiliers. Le fonds peut également investir dans d'autres actifs, y compris des liquidités et des instruments du marché monétaire. Le gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des dérivés (instruments financiers complexes) pour réduire le risque ou pour gérer le fonds plus efficacement. Le fonds est géré de façon active en se référant à l'indice FTSE EPRA Nareit Developed Index, qui est largement représentatif des titres dans lesquels celui-ci est susceptible d'investir, dans la mesure où cet indice constitue la base de l'objectif de performance du Fonds et le niveau au-dessus duquel des commissions de performance peuvent être imputées (le cas échéant). Le gestionnaire d'investissement a le pouvoir discrétionnaire de choisir des investissements pour le fonds ayant des pondérations différentes de celles de l'indice ou n'étant pas présents dans l'indice, mais parfois le fonds peut détenir des investissements similaires à ceux de l'indice.

- **Gestionnaire du fonds sous-jacent :**

Janus Henderson Investors (2, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Luxembourg)

- **Frais de gestion du fonds d'investissement interne**

- 1,50% par an

- **Indicateur synthétique de risque et de performance (SRRI):**

- 6 (échelle de 1 à 7)

BI Pictet Multi Asset Opportunities P

- **Politique d'investissement :**

Le fonds d'investissement interne investit dans le fonds Pictet Multi Asset Opportunities (ISIN: LU2393314831).

L'objectif du fonds est d'accroître la valeur de votre investissement en utilisant l'indice Euro Short Term Rate (€STR), un indice qui ne prend pas en considération les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour la mesure du rendement. Le fonds investit principalement dans un large éventail d'obligations (y compris des obligations convertibles), des instruments du marché monétaire, des actions et des dépôts. Le fonds peut investir en Chine continentale et sur les marchés émergents. Ce fonds investit dans le monde entier et peut investir dans n'importe quel secteur, n'importe quelle devise et n'importe quelle qualité de crédit. Le fonds peut acquérir une exposition aux actifs en portefeuille en investissant dans d'autres fonds, ce qui peut avoir pour conséquence de doubler certains frais. Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits

structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille. Le fonds est libellé en EUR. Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une approche de gestion des risques pour rechercher des opportunités de performance supplémentaires. Il applique une stratégie d'allocation flexible avec un biais vers les entreprises présentant des caractéristiques ESG supérieures. Il exclut également ou restreint de manière significative les investissements directs dans des émetteurs qui sont jugés nuisibles à la société ou à l'environnement, tels que le tabac, les armes et les combustibles fossiles, ou qui enfreignent gravement les normes internationales en matière de droits de l'homme et d'autres sujets tels que les normes de travail et la protection de l'environnement. Il exerce ses droits de vote de manière méthodique et peut mener un dialogue avec des émetteurs afin d'avoir une incidence positive sur les pratiques ESG. La composition du portefeuille n'est pas limitée par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut varier par rapport à celle de l'indice de référence.

- **Gestionnaire du fonds sous-jacent :**

Pictet & Cie (Europe) S.A. (15A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg)

- **Frais de gestion du fonds d'investissement interne :**
 - 1,37% par an
- **Indicateur synthétique de risque et de performance (SRRI):**
 - 3 (échelle de 1 à 7)

BI ODDO BHF Polaris Moderate LV P

- **Politique d'investissement :**

Le fonds d'investissement interne investit dans le fonds ODDO BHF Polaris Moderate LV GCW-EUR (ISIN: DE000A3CNEE5).

Le but recherché par un placement dans le fonds est d'éviter des pertes importantes dues à une chute des cours des actions grâce à la répartition des actifs et de dégager un rendement supplémentaire, supérieur à celui d'un investissement obligataire. Le fonds investit activement dans un mélange d'obligations, d'actions, de certificats et de placements sur le marché monétaire. Sur une base agrégée, l'allocation aux actions et aux obligations est principalement axée sur l'Europe. Une allocation active aux titres des Etats-Unis et des marchés émergents peut également être mise en oeuvre à la discrétion du gérant. Le pourcentage d'actions visé s'établit entre 0 et 40 %. Les placements obligataires du fonds se composent principalement d'obligations d'Etat et d'entreprises ainsi que d'obligations hypothécaires. Par ailleurs, jusqu'à 10 % du portefeuille-titres peuvent être investis dans des parts de fonds d'investissement et d'ETF. Dans le cadre de la gestion du fonds, il est également possible de recourir à des instruments financiers à terme. Le gérant du fonds intègre les risques de durabilité dans son processus d'investissement en tenant compte des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) lors de la prise de décisions d'investissement ainsi que des conséquences négatives importantes de ces décisions sur les facteurs de durabilité. Le processus d'investissement repose sur l'intégration ESG, les exclusions normatives (notamment, Pacte mondial des Nations Unies, armes non conventionnelles), les exclusions sectorielles et une approche « best-in-class ». Les actifs dans lesquels le fonds investit sont donc soumis à des restrictions liées aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

- **Gestionnaire du fonds sous-jacent :**

ODDO BHF Asset Management GmbH (Herzogstraße 15, 40217 Düsseldorf, Germany)

- **Frais de gestion du fonds d'investissement interne :**
 - 1,10% par an
- **Indicateur synthétique de risque et de performance (SRRI):**
 - 3 (échelle de 1 à 7)

BI Carmignac Global Active I EUR P

- **Politique d'investissement :**

Le fonds d'investissement interne investit dans Carmignac Global Active I EUR (ISIN: FR00140051L1).

L'objectif du fonds est d'obtenir, sur un horizon de placement recommandé de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle l'indicateur de référence du fonds composé pour 20% d'€STER capitalisé, pour 40% l'indice mondial MSCI AC WORLD NR (USD) et pour 40% l'indice mondial obligataire ICE BofA Global Government.

L'indicateur est rebalancé trimestriellement et converti en Euro. Ce fonds est un OPCVM géré activement. Un OPCVM géré activement est un OPCVM dont

la composition du portefeuille est laissée à la discrétion du gestionnaire financier, sous réserve des objectifs et de la politique d'investissement. L'univers d'investissement du fonds est au moins partiellement basé sur l'indicateur, la stratégie d'investissement ne dépend pas de l'indicateur. Aussi, les positions du fonds et les pondérations peuvent différer sensiblement de la composition de l'indicateur. Aucune limite n'est fixée quant à cet écart.

Les principaux moteurs de performance du fonds sont les suivants :

- **Les actions :** le fonds investit minimum 25% et est exposé entre 0% à 50% de son actif net en actions internationales (toutes capitalisations, sans contrainte sectorielle ou géographique, pays émergents inclus dans la limite de 25% de l'actif net).
- **Les produits de taux :** l'actif net du fonds est investi au minimum à 40% en produits obligataires à taux fixe et/ou variable, publics et/ou privés et en produits monétaires. La notation moyenne des encours obligataires détenus par le fonds sera au moins «Investment Grade» selon l'échelle d'au moins une des principales agences de notation ou notée équivalente par la société de gestion. Les produits de taux des pays émergents ne dépasseront pas 25% de l'actif net.
- **Les devises :** le fonds peut utiliser en exposition et en couverture, les devises autres que la devise de valorisation du fonds.

L'investissement dans les marchés émergents ne peut pas dépasser 25% de l'actif net, dont 10% maximum sur le marché domestique chinois. Le Fonds peut être exposé au risque de change à hauteur de 100% de l'actif net du fait des actifs non libellés en euros.

L'allocation d'actifs du portefeuille entre les différentes classes d'actifs se fonde sur une analyse fondamentale de l'environnement macro-économique mondial, de ses perspectives d'évolution et peut varier en fonction des anticipations du gérant. La décision d'acquérir, de conserver ou de céder les produits de taux ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur leur notation mais également sur une analyse interne reposant notamment sur les critères de rentabilité, de crédit, de liquidité ou de maturité.

Le gérant pourra utiliser comme moteurs de performance des stratégies dites de « Relative Value », visant à bénéficier de la « valeur relative » entre différents instruments. Des positions vendeuses peuvent également être prises à travers des produits dérivés.

- **Gestionnaire du fonds sous-jacent :**

Carmignac Gestion (24, place Vendôme, 75001 PARIS, France)

- **Frais de gestion du fonds d'investissement interne :**
 - 0,95% par an

- **Fonctionnement de la commission de performance :**

Dès lors que la performance depuis le début de l'exercice dépasse la performance de l'indicateur de référence et si aucune sous-performance passée ne doit encore être compensée, une provision quotidienne de 10% maximum de cette surperformance est constituée. En cas de sous-performance, par rapport à cet indice, une reprise quotidienne de provision est effectuée à hauteur de 10% maximum de cette sous-performance à concurrence des dotations constituées depuis le début de l'année. Toute sous-performance de la classe d'actions par rapport à l'Indicateur de référence au cours de la période de référence de 5 ans ou depuis le lancement de la classe d'actions (la période la plus courte étant retenue) est compensée avant qu'une commission de surperformance ne devienne exigible.

- **Indicateur synthétique de risque et de performance (SRRI):**
 - 4 (échelle de 1 à 7)

BI Flossbach von Storch Global Flexible P

- **Politique d'investissement :**

Le fonds d'investissement interne investit dans le fonds Flossbach von Storch IV – Global Flexible (ISIN: LU2369634543).

L'objectif de la politique d'investissement du fonds consiste à réaliser une plus-value intéressante en tenant compte du risque d'investissement et de principes en matière de durabilité. La stratégie d'investissement est définie sur la base de l'analyse fondamentale des marchés financiers mondiaux. Les investissements sont sélectionnés selon des critères de maintien de la valeur (Value), de rapport opportunités/risques et de durabilité. Le fonds est géré activement. Le gestionnaire de fonds définit, contrôle régulièrement et, si nécessaire, réajuste la composition du portefeuille selon les critères définis dans la politique d'investissement. La performance du fonds n'est pas comparée à celle d'un indice de référence. Dans le cadre de ses décisions

d'investissement concernant le fonds, le gestionnaire de fonds applique la politique de durabilité de la société de gestion et ses prescriptions énoncées conformément aux critères ESG relatifs aux instruments financiers durables tels que définis plus en détail à la section « Politique de durabilité » du prospectus. Le fonds investit ses actifs dans des titres de toutes sortes, y compris des actions, des obligations, des instruments du marché monétaire, des certificats, d'autres produits structurés (par exemple, reverse convertibles, obligations à option, obligations convertibles), des fonds cibles, des dérivés, des liquidités et des dépôts à terme, pour autant que les conditions susmentionnées soient remplies. 10 % maximum des actifs nets du fonds peuvent être investis indirectement en or. La part investie dans d'autres fonds, qui doivent eux-mêmes également respecter les règles de la politique de durabilité, ne doit pas dépasser 10 % des actifs du fonds. Le fonds a la possibilité d'investir jusqu'à 50 % de son actif net dans des obligations à haut rendement. Le fonds peut recourir à des instruments financiers dont la valeur dépend des prix futurs d'autres actifs (« dérivés ») à des fins de couverture ou d'augmentation du capital.

- **Gestionnaire du fonds sous-jacent :**

Flossbach von Storch Invest S.A. 2, rue Jean Monnet, 2180 Luxembourg, Luxembourg

- **Frais de gestion du fonds d'investissement interne :**

- 1,10% par an

- **Fonctionnement de la commission de performance :**

Il existe une commission de performance pouvant aller jusqu'à 10% de l'évolution de la valeur brute des actions, si la valeur brute de l'action à la fin d'une période de référence est supérieure à la valeur de l'action à la fin des périodes de référence précédentes des cinq dernières années (le "principe du High Water Mark"), qui, au total, ne dépasse toutefois pas 2,5% de la valeur nette d'inventaire moyenne du fonds au cours de la période de référence de la classe d'actions respective.

- **Indicateur synthétique de risque et de performance (SRRI):**

- 4 (échelle de 1 à 7)

BI R-co DYNAMIC TAP P

- **Politique d'investissement :**

Le fonds d'investissement interne investit dans le fonds R-co Dynamic TAP (ISIN: FR0014005FP0).

Le fonds a pour objectif de gestion la recherche de performance nette de frais, sur une durée de placement recommandée de 5 ans minimum, par la mise en oeuvre d'une gestion active et discrétionnaire reposant notamment sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, taux) et sur la sélection d'instruments financiers fondée sur l'analyse financière des émetteurs. En conséquence, le fonds ne dispose pas d'indicateur de référence. La stratégie mise en oeuvre afin de sélectionner les sous-jacents du fonds, repose sur les critères suivants : une perspective de croissance durable, une situation concurrentielle faible (quasimonopole technique ou commercial - position dominante), une compréhension claire de l'activité de la société en question, un prix raisonnable.

- **Gestionnaire du fonds sous-jacent :**

Rothschild & Co Asset Management Europe (29, avenue de Messine - 75008 Paris, France)

- **Frais de gestion du fonds d'investissement interne :**

- 0,90% par an

- **Indicateur synthétique de risque et de performance (SRRI):**

- 6 (échelle de 1 à 7)

BI M&G (Lux) Sustainable Multi-Asset Growth Fund P

- **Politique d'investissement :**

Le fonds d'investissement interne investit dans le fonds M&G (Lux) Sustainable Multi-Asset Growth Fund (ISIN : LU2394768480).

Le fonds cherche à limiter la volatilité moyenne à 20 % par an sur chaque période de cinq ans tout en offrant un rendement total (croissance du capital et un revenu) et en appliquant des critères ESG et de durabilité. Le fonds a la possibilité d'investir dans un mélange d'actifs tels que des actions, des titres liés à des actions, des titres à revenu fixe, des liquidités ou des actifs facilement convertibles en liquidités. Ces investissements peuvent provenir du monde entier, y compris des marchés émergents, et être libellés dans n'importe quelle devise. En règle générale, le fonds détiendra 55 à 100 % de sa valeur nette d'inventaire en actions et en titres liés aux actions, mais le gestionnaire

d'investissement n'est pas tenu de maintenir un niveau spécifique d'exposition aux actions. Le fonds investit dans des actifs qui répondent aux critères ESG et de durabilité. Les types d'exclusions suivants s'appliquent aux investissements directs du fonds : - Exclusions fondées sur des normes : investissements dont on estime qu'ils ne respectent pas les normes de conduite généralement acceptées dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. - Les exclusions sectorielles et/ou fondées sur les valeurs sont des investissements et/ou des secteurs exposés à des activités commerciales jugées préjudiciables à la santé humaine, au bien-être de la société ou à l'environnement, ou estimées non conformes aux critères sectoriels et/ou fondés sur les valeurs du fonds. - Autres exclusions : investissements estimés comme étant en conflit avec les critères ESG et/ou les critères d'impact. Les références à "estimé" ci-dessus signifient l'évaluation conformément aux critères ESG et aux critères de durabilité. En général, le fonds détient 20 à 50 % de sa valeur nette d'inventaire en actifs à impact positif. Les actifs à impact positif sont des actifs qui ont un impact social positif en répondant aux défis sociaux et environnementaux les plus importants du monde. Le fonds détiendra toujours au moins 20% de sa valeur nette d'inventaire en actifs à impact positif et il n'y a pas de limite supérieure au niveau de l'exposition à l'impact positif. Le fonds peut également investir indirectement par le biais d'autres organismes de placement collectif (y compris les fonds gérés par M&G) et de produits dérivés, qui ne sont pas soumis aux mêmes critères ESG et de durabilité que les titres détenus directement. Le Gestionnaire d'investissement évaluera l'adéquation de ces instruments par rapport à l'objectif d'investissement du fonds. Si un produit dérivé ne répond pas aux critères ESG et de durabilité, le fonds peut uniquement investir par le biais de l'instrument afin de profiter des mouvements du marché à court terme et de couvrir les risques de change.

- **Gestionnaire du fonds sous-jacent :**

M&G Luxembourg S.A. (16 Bd Royal, 2449 Luxembourg, Luxembourg)

- **Frais de gestion du fonds d'investissement interne :**

- 1,50% par an

- **Indicateur synthétique de risque et de performance (SRRI):**

- 6 (échelle de 1 à 7)

BI Candriam Money Market Euro

- **Politique d'investissement :**

Le fonds d'investissement interne investit dans le fonds Candriam Money Market Euro (ISIN: LU0093583077). Ce fonds investit principalement dans les instruments monétaires, du cash, des instruments financiers et des fonds obligataires d'une durée résiduelle d'un an maximum ou dont le taux est révisable au moins annuellement ainsi que dans les certificats de trésorerie. Les émetteurs d'instruments monétaires et d'obligations affichent au moins une notation de A2/P2 (Standard & Poor's) ou l'équivalent de cela (des émetteurs de bonne qualité). Les investissements sont libellés en EUR, ainsi que dans les devises des pays membres de l'O.C.D.E. Le fonds peut recourir aux produits dérivés, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture (se prémunir contre des événements financiers futurs défavorables).

- **Gestionnaire du fonds sous-jacent :**

Candriam Luxembourg (19-21 Rte d'Arlon, 8009 Strassen, Luxembourg)

- **Frais de gestion du fonds d'investissement interne :**

- 0,00% par an

- **Indicateur synthétique de risque et de performance (SRRI):**

- 1 (échelle de 1 à 7)

Les prospectus des fonds sous-jacents sont disponibles sur les sites internet respectifs des sociétés de gestion des fonds.

III. RÈGLES D'ÉVALUATION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES, MODES DE DÉTERMINATION DE LA VALEUR DES UNITÉS, TRAITEMENT DES VERSEMENTS ET VALORISATION DES ACTIFS

Le preneur d'assurance choisit la stratégie d'investissement par, la clé de répartition des versements nets dans les fonds d'investissement internes. Après déduction des frais d'entrée et des taxes, le montant de chaque versement est affecté à l'achat d'unités dans les fonds d'investissement internes.

La valeur d'une unité est égale à la valeur du fonds d'investissement interne divisée par le nombre d'unités du fonds d'investissement interne.

Les actifs des fonds d'investissement internes sont valorisés à la valeur du marché. La conversion en unités se fait sur la base du cours d'achat de l'unité évalué le premier jour de valorisation suivant (= jour ouvrable bancaire) après réception de la prime par la Compagnie ou maximum trois jours ouvrables bancaires après cette date.

L'évolution de la valeur d'inventaire nette est incertaine, il peut en résulter une forte volatilité de l'évolution du cours.

Les valeurs d'inventaire sont calculées chaque jour ouvrable bancaire, sauf circonstances exceptionnelles comme décrit ci-après. Le nombre d'unités acquises est arrondi au troisième chiffre après la virgule. Pour connaître la valeur du contrat d'assurance à un moment déterminé, le nombre total d'unités est multiplié par un chiffre qui exprime la valeur de chaque unité.

Le nombre d'unités du fonds d'investissement interne augmente sous l'effet des versements du preneur d'assurance ou de transferts d'unités provenant d'un ou plusieurs autres fonds d'investissement internes.

Le nombre d'unités dans le fonds d'investissement interne diminue par la vente d'unités. La vente d'unités se fera notamment en cas de :

- paiement par la Compagnie de la garantie en cas de vie (prestation au terme) ou de la garantie en cas de décès, consistant au paiement des réserves acquises ;
- en cas de transfert des réserves acquises demandé par le preneur d'assurance;
- transactions immobilières dans la mesure où elles sont prévues dans le règlement de pension ;
- transfert des réserves du contrat d'assurance DVV Life Professional Control à un autre organisme de pension ;
- conversion dans un ou plusieurs autres fonds d'investissement internes ;
- arbitrage vers la Branche 21.

IV. RÈGLES RÉGISSANT LES RACHATS

Sauf dispositions légales ou contractuelles contraires, le preneur dispose du droit au rachat total ou partiel dès qu'il remplit les conditions pour prendre sa pension légale (anticipée). Il dispose néanmoins toujours du droit au rachat de la réserve acquise afin de la transférer vers un autre organisme de pension.

IV.1 *Rachat total*

Le rachat total s'effectue au moyen d'un formulaire mis à disposition par la compagnie, dûment daté et signé par le preneur. Ce formulaire vaut décompte et quittance de règlement. Le rachat est effectué conformément à ce formulaire, à la valeur du prochain jour de valorisation ou maximum trois jours ouvrables bancaires suivants en ce qui concerne le volet Branche 23. Le paiement est exécuté après réception par la compagnie de la quittance de règlement datée et signée par le preneur et l'assuré.

En cas de bénéficiaires acceptants, la demande de rachat doit être signée tant par le preneur que par les bénéficiaires acceptants.

Le rachat total est l'opération par laquelle le preneur met fin à son contrat, avec paiement par la Compagnie de la valeur totale du contrat, moins les frais de sortie éventuels. La valeur du volet Branche 23 du contrat correspond au nombre d'unités acquises multiplié par la valeur d'inventaire du fonds d'investissement interne.

V.2 *Rachats partiels*

Le rachat partiel s'effectue au moyen d'un formulaire mis à disposition par la compagnie, dûment daté et signé par le preneur. Ce formulaire vaut décompte et quittance de règlement. Le rachat est effectué conformément à ce formulaire, à la valeur du prochain jour de valorisation ou maximum trois jours ouvrables bancaires suivants en ce qui concerne le volet Branche 23. Le paiement est exécuté après réception par la compagnie de la quittance de règlement datée et signée par le preneur.

En cas de bénéficiaires acceptants, la demande de rachat doit être signée tant par l'assuré et par le preneur que par les bénéficiaires acceptants.

Le retrait partiel n'est possible qu'à partir d'un montant minimum déterminé et avec un nombre minimum déterminé d'unités restantes par fonds d'investissement interne. Ces minima sont fixés par la Compagnie.

V. RÈGLES RÉGISSANT LA CONVERSION DES UNITÉS

Le preneur peut, à tout moment, demander la conversion et/ou l'arbitrage par un formulaire de demande établi en agence, daté et signé par lui. En cas de bénéficiaire(s) acceptant(s), la demande de conversion ou d'arbitrage doit également être signée par le(s) bénéficiaire(s) acceptant(s).

La conversion ou l'arbitrage sera effectué à condition que les limites imposées par la règle de 80 % ne soient pas dépassées..

V.1. *Conversion*

La conversion s'effectue par la vente d'une partie ou de la totalité de la valeur d'un fonds d'investissement interne suivi par l'achat dans un ou plusieurs autres fonds d'investissement internes. Dans le cas d'une conversion partielle, la compagnie commence d'abord par vendre la valeur du fonds d'investissement interne composé des primes les plus anciennes. Dans le cas d'une conversion en montant, les transactions se font le jour de valorisation suivant la réception par la compagnie des documents de demande signés ou maximum trois jours ouvrables bancaires après cette date. Dans le cas d'une conversion en unités, la vente prendra effet le prochain jour de valorisation ou maximum trois jours ouvrables bancaires suivants, après réception par la compagnie des documents de demande signés. L'achat des unités dans le(s) fonds d'investissement internes destinataire(s) prendra effet le jour de valorisation suivant la réception du résultat de la vente par la compagnie, ou au plus tard trois jours ouvrables bancaires suivants. La conversion partielle est uniquement autorisée à partir d'un nombre minimum d'unités à convertir et d'un nombre minimum d'unités restantes par compartiment. Ces minima sont fixés par la compagnie. La conversion partielle est uniquement autorisée à partir de 1.250 EUR.

V.2. *Arbitrage du volet Branche 23 vers le volet Branche 21*

L'arbitrage s'effectue par la vente d'une partie ou de la totalité de la valeur d'un fonds d'investissement interne du volet Branche 23 suivi par l'investissement dans le volet Branche 21. Dans le cas d'un arbitrage partiel, la compagnie commence d'abord par vendre la valeur du fonds d'investissement interne composé des primes les plus anciennes. Dans le cas d'un arbitrage en montant, les transactions se font le jour de valorisation suivant la réception par la compagnie des documents de demande signés ou maximum trois jours ouvrables bancaires après cette date. Dans le cas d'un arbitrage en unités, la vente prendra effet le prochain jour de valorisation ou maximum trois jours ouvrables bancaires suivants, après réception par la compagnie des documents de demande signés. L'arbitrage partiel est uniquement autorisée à partir d'un nombre minimum d'unités à convertir et d'un nombre minimum d'unités restantes par compartiment. Ces minima sont fixés par la compagnie. Le taux d'intérêt qui sera appliqué au montant investi dans le volet de la Branche 21 sera celui qui sera en vigueur au moment de l'arbitrage pour les primes uniques tenant compte de la durée restant à courir.

V.3. Arbitrage du volet Branche 21 vers le volet Branche 23

L'arbitrage s'effectue par le transfert d'une partie ou de la totalité de la réserve du volet Branche 21 suivi par l'achat dans un ou plusieurs fonds d'investissement interne. En cas d'arbitrage partiel les compartiments de la réserve acquise constitués par les primes d'une part et par la participation bénéficiaire d'autre part sont diminués proportionnellement du montant arbitré. La compagnie transfère en priorité la réserve qui est constituée par les plus anciennes primes versées et la plus ancienne participation bénéficiaire attribuée.

En cas d'arbitrage (partiel), la réserve acquise peut, pour l'application du présent article, toutefois être calculée en multipliant cette réserve acquise par chaque prime par le rapport entre, d'une part, le taux d'escompte calculé au taux garanti de chaque prime tenant compte de la durée restant à courir entre la demande du mouvement et la date de prise d'effet du contrat augmentée de huit ans (ou de la durée du contrat si la durée du contrat est moins de huit ans), et, d'autre part, le taux d'escompte calculé au spot rate applicable au moment du mouvement aux opérations d'une durée égale à la durée restant à courir entre la demande du mouvement et la date de prise d'effet du contrat augmentée de huit ans (ou de la durée du contrat si la durée du contrat est moins de huit ans) tenant compte de la durée restant à courir entre la demande du mouvement et la date de prise d'effet du contrat augmentée de huit ans (ou de la durée du contrat si la durée du contrat est moins de huit ans) (indemnité conjoncturelle de transfert interne). Ce rapport ne pourra être supérieur à un.

En cas d'arbitrage (partiel) du volet Branche 21 vers le volet Branche 23 après les huit premières années du contrat, la compagnie prélèvera une indemnité conjoncturelle de transfert interne conformément à la réglementation en vigueur au moment de l'arbitrage.

Le transfert du volet Branche 21 se fait le mardi suivant la réception par la compagnie des documents de demande signés. L'achat des unités dans le(s) fonds d'investissement interne destinataire(s) prendra effet le jour de valorisation suivant ou maximum trois jours ouvrables bancaires après cette date.

VI. RÈGLES EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ

En cas de décès de l'assuré, la Compagnie paiera une somme au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans les conditions particulières. Cette somme correspond, en ce qui concerne le volet Branche 23, au nombre d'unités acquises multiplié par leur valeur déterminée le premier jour de valorisation suivant la réception par la Compagnie d'un extrait de l'acte de décès de l'assuré ou au maximum trois jours ouvrables bancaires plus tard. Le cas échéant, la prime de risque due mais non encore retenue est déduite de cette somme. Il n'y a pas de frais de sortie. Les paiements sont effectués contre quittance après réception de tous les documents requis par la Compagnie.

VII. LIQUIDATION D'UN FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNE

A tout moment, la Compagnie se réserve le droit de pouvoir liquider un fonds d'investissement interne.

Cette liquidation pourrait intervenir dans les cas suivants (liste non-limitative):

- Si les actifs nets du fonds d'investissement interne étaient inférieur à EUR 5.000.000 ;
- Si le fonds d'investissement interne ne permettait plus d'obtenir un rendement raisonnable en comparaison aux produits présentant des caractéristiques similaires disponibles sur les marchés ;
- S'il existe une certaine probabilité que la continuation du fonds d'investissement interne ne puisse plus se faire dans des conditions de risques acceptables ;
- Si le gestionnaire d'un fonds d'investissement sous-jacent décide de sa propre initiative de liquider ce dernier ;
- Si le fonds d'investissement sous-jacent n'est plus en ligne avec les exigences en matière de politique stratégique et d'investissement du fonds d'investissement interne prévu dans le Règlement de gestion.

En cas de liquidation d'un fonds d'investissement interne le preneur sera averti par la compagnie et pourra communiquer le choix quant au sort des unités acquises dans ce fonds d'investissement interne: soit une conversion gratuite dans un des autres fonds d'investissement internes proposés par la compagnie; soit un arbitrage gratuit ; soit le transfert gratuit de la valeur du fonds d'investissement interne vers un autre organisme de pension.

Si avant la date déterminée par la Compagnie, le preneur ne fait aucun choix dans un délai d'un mois après réception de la lettre mentionnant les alternatives proposées par la Compagnie, celle-ci exécutera automatiquement l'alternative proposée par défaut, communiquée par lettre, parmi l'une des deux premières alternatives proposées.

VIII. INFORMATION DU PRENEUR D'ASSURANCE

Le preneur reçoit un état annuel de son contrat, entre autres avec la valeur des unités et le nombre d'unités acquises par fonds d'investissement interne souscrit. La valeur des unités des fonds d'investissement internes est publiée sur www.dvv.be. En outre, des rapports périodiques sont établis, reprenant les performances et la composition des différents fonds d'investissement internes.

Les prospectus des fonds sous-jacents sont disponibles sur les sites internet respectifs des sociétés de gestion.

IX. CONDITIONS DE SUSPENSION DE LA DÉTERMINATION DE LA VALEUR UNITAIRE

Les opérations d'investissement et de rachat ne peuvent être suspendues temporairement que dans des cas exceptionnels, lorsque les circonstances l'exigent et si la suspension est fondée, en tenant compte de l'intérêt du preneur et de(s) bénéficiaire(s).

Sans déroger au droit de suspension, la Compagnie peut suspendre temporairement le calcul de la valeur unitaire et les rachats dans les cas suivants :

- lorsqu' une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds d'investissement interne est cotée ou se négocie, ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé, pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque opérations y sont suspendues ou soumises à des restrictions;
- lorsqu'il existe une situation grave telle que la Compagnie ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements du fonds d'investissement interne, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts du preneur ou du (des) bénéficiaire(s) des contrats liés à ce fonds d'investissement interne;
- lorsque la Compagnie est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers;
- lors d'un retrait substantiel du fonds d'investissement interne qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds d'investissement interne ou à 1.250.000 EUR (indexé selon l'indice santé des prix à la consommation – base 1988 = 100).

L'annonce de cette suspension (ainsi que la suppression) sera publiée par tous les moyens disponibles et communiquée au preneur qui demande le rachat de son contrat. Les demandes de rachat en attente seront prises en considération lors de la première évaluation suivant la fin de la suspension. Le preneur peut exiger le remboursement du versement effectué pendant cette période, moins les montants qui ont été utilisés pour couvrir le risque assuré.

X. CONDITIONS DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Compagnie peut modifier à tout moment et unilatéralement la teneur du présent règlement. Les modifications apportées seront communiquées via le site internet www.dvv.be.

Si cette modification porte sur un élément essentiel (p.ex. une modification importante de la politique d'investissement d'un fonds d'investissement interne,...) et est faite au détriment de l'assuré, le preneur d'assurance et l'assuré auront la possibilité – dans un délai raisonnable – de transférer sans frais les réserves concernées vers une autre entreprise d'assurance, ou, si cela est légalement permis, d'effectuer une autre forme de rachat sans frais.

XI. DISPONIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le présent règlement de gestion est disponible sur demande au siège social de Belins SA, place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles, ou sur demande en agence ou via le site www.dvv.be. Seule la version la plus récente du document s'applique au contrat.